

## **Conditions générales de vente**

ECOVAIR, SAS AU CAPITAL DE 40.000 EUROS SIEGE SOCIAL : 37 Rue Adam Ledoux – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°830 292 710 - FR10830292710

### **I - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – INFORMATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produits et prestations de service proposés par la société ECOVAIR. Préalablement à la signature du bon de commande et conformément à l'article L. 221-5 du code de la consommation, le client reconnaît avoir eu communication, notamment par la remise d'une fiche d'information précontractuelle et/ou du catalogue « ECOVAIR » : des informations relatives à l'identité et l'activité du vendeur, aux caractéristiques essentielles des produits ou services proposés, à leurs prix et aux délais de livraisons et/ ou de réalisation des travaux ainsi que l'existence d'un droit de rétractation applicable à un contrat conclu hors établissement avec le vendeur, l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties légales, notamment la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés, et des éventuelles garanties commerciales, ainsi que, le cas échéant, du service après-vente et les informations afférentes aux autres conditions contractuelles ; la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

Par ailleurs, préalablement à la signature du bon de commande et conformément à l'article R. 111-2 du code de la consommation, le client reconnaît avoir eu communication, notamment par la remise d'une fiche d'information précontractuelle et/ou du catalogue « ECOVAIR » : le statut et la forme juridique de l'entreprise ; les coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ; le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ; le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation pour exercer son activité ; son numéro individuel d'identification dès lors qu'il est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ; le cas échéant, son titre professionnel, l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel il a été octroyé ainsi que, le cas échéant, le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ; les conditions générales ; les clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente ; la garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

La responsabilité du vendeur est limitée à assurer la conformité des produits et services indiqués au présent contrat.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute autre condition.

### **II – COMMANDE**

**Toute commande, pour être valable, doit être** établie sur les bons de commande de la société ECOVAIR (sauf cas particulier visé par la Direction). Le vendeur n'est pas tenu d'envoyer un écrit pour confirmer la commande quel que soit le mode de règlement. L'acheteur a la faculté de renoncer à la commande dans les conditions prévues aux articles du Code de la consommation

mentionnés ci-dessous.

En cas d'infaisabilité technique de la commande, la société ECOVAIR pourra résilier unilatéralement la vente à tout moment, sans versement d'aucune indemnité à l'acheteur, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à quel titre que ce soit. Le vendeur pourra alors proposer à l'acheteur d'autres produits.

### **III – MODIFICATION DE LA COMMANDE**

Toute modification ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit. Si la Société n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués. Toute modification apportée à une Commande entraîne de plein droit l'annulation des conditions précédemment acceptées par la Société en ce qui concerne les prix, délais, conditions de paiement, mode de livraison. Elle peut éventuellement entraîner, de la part de la Société, l'annulation de la Commande sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client.

### **IV – MARQUES**

Les marques et appellations commerciales indiquées au bon de commande pour désigner les marques proposées seront livrées dans la limite des stocks disponibles ou selon produits au moins équivalents et certifiés CE. En pareille hypothèse, le Client conserve la possibilité de demander livraison de matériels similaires dans la marque de son choix, sauf à accepter sans réserves la livraison des produits fournis.

### **V – OBLIGATION DE LA SOCIETE**

La société ECOVAIR s'engage à livrer et à installer l'Équipement photovoltaïque et autres produits à l'adresse indiquée par le Client dans le Bon de commande et pour l'Équipement décrit dans ce même Bon de commande.

5.1. La société ECOVAIR procédera ou fera procéder par tout professionnel de son choix, sous sa responsabilité à la livraison de l'Équipement décrit dans le Bon de commande à l'adresse mentionnée par le Client à l'installation de l'équipement sur le toit de l'habitation du Client. La Société et le Client arrêteront d'un commun accord les jours et horaires pour l'installation de l'équipement.

5.2. La société ECOVAIR s'engage à livrer et à installer les équipements dans le délai indiqué sur le bon de commande, sous réserve de de l'obtention des autorisations administratives et de la faisabilité technique de l'installation.

5.3. La société ECOVAIR informera par écrit le Client de la prorogation du ou des délais initialement indiqués pour l'un des événements indépendants de sa volonté faisant obstacle à l'exécution du contrat. La société ECOVAIR et le Client se mettront d'accord sur le nouveau délai de l'installation de l'équipement.

## **VI - OBLIGATION DU CLIENT**

6.1. Le Client s'engage à apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du contrat. A ce titre, il devra transmettre à la société ECOVAIR tous les documents, plans et plus généralement toutes les informations nécessaires à la société ECOVAIR ou à ses prestataires pour la réalisation de l'installation de l'équipement.

6.2. Le Client s'engage à répondre aux sollicitations de l'ANAH permettant l'octroi de l'aide d'Etat au titre de « MA PRIME RENOV ». Ainsi, celui-ci s'engage à répondre notamment à la demande de consentement aux travaux faite par l'ANAH et à l'éventuelle demande de contrôle sur site effectué par VERITAS.

Ainsi, en l'absence de réalisation desdites démarches ou d'entraves par le Client à la réalisation de celles-ci et ce peu important les différends entre la Société ECOVAIR et le Client, ce dernier est informé que la subvention retirée aurait pour conséquence le règlement intégral de cette somme directement par le Client.

6.3. Le Client s'interdit d'exécuter toute intervention sur l'équipement jusqu'à sa mise en service et de la céder à un tiers avant le complet paiement du prix.

## **VII – DOSSIER ADMINISTRATIF**

**7.1 Autorisation - Dossier administratif** Le client reconnaît être informé du fait que l'installation de certains produits peut nécessiter l'obtention d'autorisations administratives notamment en matière d'urbanisme (ex. Déclaration préalable). Le client mandate donc le vendeur afin d'obtenir ces autorisations. A cette fin, le client s'engage à fournir au vendeur dans les plus brefs délais tous documents nécessaires à l'obtention desdites autorisations. Le client reconnaît être informé que ces démarches administratives peuvent être longues et reporter la date d'installation prévue, voir l'en empêcher.

**7.2 Raccordement par le gestionnaire du réseau électrique des installations photovoltaïques** Lorsque le présent contrat porte sur une installation photovoltaïque, le client reconnaît être informé que la revente de l'énergie produite nécessite la conclusion d'un contrat de raccordement au réseau public d'électricité - ou aux réseaux exploités par des Entreprises Locales de Distribution (E.L.D.). A cet effet, le client mandate le vendeur afin de réaliser, en son nom et pour son compte, toutes démarches nécessaires à l'établissement d'un contrat de vente de production d'énergie. Le client reconnaît avoir été informé que les tarifs de rachat de l'électricité produite sont fixés trimestriellement conformément aux arrêtés ministériels des 6 octobre 2021 et 28 juillet 2022. En conséquence, la société ECOVAIR ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque variation du tarif de rachat entre la commande et le raccordement effectif de l'installation ou sa mise en fonctionnement.

Le raccordement de l'installation des produits au réseau public d'électricité - ou aux réseaux exploités par des Entreprises Locales de Distribution (E.L.D.) - est de l'entière responsabilité des services d'E.D.F. - ou des E.L.D. Les travaux de raccordement de l'installation au réseau électrique sont pris en charge par le vendeur ainsi que les frais liés à la réalisation d'une tranchée dans la limite de 30 mètres, au-delà ces frais resteront à la charge du client. Le client reste le seul contractant d'E.D.F. - ou des E.L.D. Le paiement de la commande est dû à ECOVAIR à

l'installation du matériel, indépendamment des délais d'intervention de mise en conformité consuel d'E.D.F - ou des E.L.D. - et de la réalisation du raccordement. Lesdits délais ne pourront être opposés à ECOVAIR pour quelque motif que ce soit. En outre, sauf clause contraire figurant aux conditions particulières du bon de commande, le client s'engage à acquitter toutes factures accessoires couvrant les coûts supplémentaires de raccordement au réseau ENEDIS.

**7.3 Mise en service par le vendeur des installations photovoltaïques** Le client reconnaît avoir été informé que la mise en service de l'installation, consistant au branchement de l'onduleur au compteur électrique, ne pourra intervenir qu'une fois le raccordement au réseau électrique réalisé par ENEDIS ou les ELD. En conséquence, le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque retard intervenu dans la mise en service de l'installation en raison de faits imputables aux clients et/ou au gestionnaire du réseau électrique. Les frais de mise en service pris en charge par le vendeur incluent le seul raccordement de l'onduleur au compteur électrique sous réserve que ce dernier soit situé à moins de 30 mètres de l'onduleur. A défaut de clauses contraires figurant au recto du bon de commande, les frais de percement d'une tranchée au delà de cette distance ainsi que les autres frais éventuels de mise en service resteront à la charge du client.

En outre, il est ici rappelé que la réalisation de la mise en service de l'installation dépend essentiellement de la signature d'un contrat auprès d'ENEDIS ou de tout autre gestionnaire du réseau électrique et du paiement des frais de raccordement par le client lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par le vendeur.

## **VIII – LIVRAISON**

Sauf stipulation contraire, le lieu de livraison ou de réalisation de la prestation interviendra à l'adresse du client telle que visée au recto du bon de commande. La livraison s'entend par la remise du matériel et son installation au domicile de l'acheteur, à l'exclusion de travaux de raccordement au réseau public d'électricité - ou aux réseaux exploités par des Entreprises Locales de Distribution (E.L.D.).

La livraison des produits et matériels, dans la limite des stocks disponibles, est déterminée avec le vendeur qui fixe avec le client une date de livraison/installation respectant obligatoirement les dispositions visées à l'article L216-1 du code de la consommation. Sauf stipulation contraire au recto du bon de commande, la livraison/installation interviendra dans un délai de 90 jours maximum à compter de la signature du présent contrat et sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires et de l'acceptation du dossier de financement en cas de souscription par le client d'un prêt auprès d'un des partenaires financiers du vendeur.

L'installation et la mise en service des matériels ne pourra être assurée en exclusivité que par le vendeur ou toute société mandatée par ce dernier. Le client devra réaliser personnellement soit la mise en décharge, soit le stockage des éléments qui auraient été enlevés en conséquence de l'installation, et qui restent sa propriété. Si les travaux ne peuvent intervenir qu'avec accord de tiers ou de la copropriété, il appartient au client de les obtenir préalablement à l'intervention de la Société. En cas de refus et d'intervention inutile des techniciens missionnés, le client s'expose à assumer les frais d'annulation tels qu'exposés à l'article VII des présentes. Au cas où le vendeur accepterait des modifications à la demande du client postérieurement à la commande, le délai de livraison pourra être augmenté sans possibilité de résolution du contrat aux torts du vendeur. Les

frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive de la société ECOVAIR. À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'acheteur. Le bon de commande sera considéré comme caduque et le contrat résolu de plein droit, à la seule demande du vendeur, si au-delà de la date prévue aucune livraison ou installation n'a pu être réalisée en raison :

- de faits non imputables au vendeur tels que : infaisabilité technique ; devis de raccordement au réseau électrique supérieur à 3.000 Euros HT ; annulation justifiée, par les seuls partenaires financiers du vendeur du contrat de crédit préalablement accordé au client ; rejet des demandes d'autorisation par les autorités administratives ; avis négatif des bâtiments de France etc...,

- d'un cas de force majeure tel que - outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français - l'indisponibilité ou rupture de stock des matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants du vendeur ; la mise en liquidation judiciaire de l'un des fournisseurs ou sous-traitants du vendeur ; grèves générales etc... Dans ce cas, le vendeur remboursera, dans les plus brefs délais, toutes sommes ou acomptes préalablement reçus du client sans autres recours de celui-ci à l'encontre du vendeur. En cas de non réalisation des travaux en raison du seul fait du vendeur, celui-ci indemniserà le client d'un montant correspondant à 30% TTC du prix de la commande outre le remboursement tout acompte préalablement reçu du client. En cas de rupture de stock ou en cas d'évolution technique du matériel, le client autorise expressément le vendeur à fournir une installation ou des produits dont les caractéristiques, la marque, la qualité et la contenance seront au moins équivalentes à celles figurant sur le bon de commande.

## **IX – RECEPTION DES PRODUITS**

L'acheteur doit s'assurer, au moment de la livraison des produits, de la conformité de ceux-ci avec sa commande. Si les produits livrés ne sont pas conformes en nature ou quantité aux spécifications indiquées sur le bon de livraison joint à l'envoi ou ont subi des avaries durant leur transport, l'acheteur doit inscrire lisiblement ses réserves sur le bordereau de livraison et signaler également les dommages causés durant le transport à ECOVAIR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 72 heures de la livraison. En telle hypothèse, le client pourra obtenir le remplacement gratuit du matériel. À défaut ECOVAIR considérera que les produits livrés sont conformes à la commande, l'acheteur perdra tous ses droits à l'encontre du transporteur et le vendeur ne pourra pas être appelé à se substituer à la responsabilité de celui-ci. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après l'implantation physique des matériels. A défaut le client est réputé les avoir acceptés sans réserve. En cas de vice apparent ainsi constaté, de vice caché ou non-conformité, le client pourra obtenir le remplacement gratuit du matériel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-4 du Code de la consommation, compte tenu de ce que les biens contiennent des équipements électriques et électroniques et que le fabricant ou l'importateur de biens meubles n'a pas fourni à la Société ECOVAIR l'information concernant la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont réputées non disponibles.

En tout état de cause, le client reconnaît avoir été informé préalablement à la signature du Bon de

commande par la Société ECOVAIR de l'absence d'information par le fabricant ou l'importateur concernant la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées de sorte que celles-ci sont réputées non disponibles.

## **X – INSTALLATION**

10.1. Forfait – Le client reconnaît avoir été informé que le prix du forfait installation comprend :

- pour les pompes à chaleur : pose des unités intérieures, pose de l'unité extérieure sur support adapté, tirage de ligne à partir du tableau électrique, liaisons hydrauliques et leurs accessoires, essais de fonctionnement ;

- pour les systèmes solaires combinés : pose et fournitures des panneaux ainsi que l'accumulateur et les liaisons permettant de raccorder ces derniers entre eux ;

- pour les kits photovoltaïques, prévisite technique, mise en sécurité pour l'installation, détuilage, pose de l'électricité, pose des panneaux et coffrets du kit, pose de l'onduleur et accessoires du kit, tirage de la ligne, pose de l'étanchéité.

Pour les panneaux photovoltaïques ne sont pas compris : coût du raccordement ENEDIS, mise en déchetterie, déplacement des compteurs, désamiantage, intervention sur la charpente, tranchée.

10.2. Intervention – L'installation ne pourra intervenir qu'à complet et parfait paiement de la Commande.

10.3. Sous-traitance - L'installation et la mise en service des produits ne pourra être assurée que par ECOVAIR ou un sous-traitant mandaté par elle. Dans le cas où ECOVAIR décide de sous-traiter la prestation installation en la confiant à un installateur agréé, elle pourra uniquement être sollicitée en qualité d'intermédiaire entre l'installateur et le Client, et le fournisseur du matériel en cas d'échange ou d'intervention nécessaire du fabricant dans le cadre de la garantie. Si l'installation est sous-traitée à un installateur, ce dernier se substituera à ECOVAIR dans le cadre du service après-vente pendant toute la période de garantie proposée par le fabricant.

En tout état de cause, ECOVAIR est responsable des installations effectuées par un sous-traitant mandaté par celle-ci.

10.4. Diligences accomplies par le Client – A la date d'installation, le Client procédera aux mises aux normes électriques, au démontage et/ou mise en décharge des éléments qui auraient été enlevés en conséquence de l'installation, ces prestations n'étant pas comprises dans le forfait installation, et qui restera sa propriété. Par ailleurs, si les travaux ne peuvent intervenir qu'avec accord de tiers ou de la copropriété, il appartient au Client de les obtenir préalablement à l'intervention de ECOVAIR. En cas de refus, et d'intervention inutile des techniciens missionnés par ECOVAIR, le Client s'expose à assumer les frais d'annulation exposés à l'article 10 des présentes conditions générales de ventes.

10.5. Kits photovoltaïques – Dans le cas de l'installation d'un kit photovoltaïque, ECOVAIR ne pourra être tenu pour responsable du délai ou de l'impossibilité de raccordement au réseau national d'électricité.

10.6. Concernant la PAC air/eau, ECOVAIR ne peut être tenue responsable d'une éventuelle défaillance du réseau secondaire existant (radiateurs, tuyauterie).

## **XI – PRIX**

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris. Le client reconnaît avoir été informé des différents modes et conditions de règlement désignés ci-contre sur le bon de commande.

Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par tout mode de paiement à l'exception des lettres de change et des billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit en application de l'article L. 313-13 du code de la consommation qui renvoie à l'article L. 511-5 du code de commerce et de l'article L. 311-50, 3° du code de la consommation.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-10 du code de la consommation, le client reconnaît et déclare qu'il n'a ni versé et qu'il ne lui a été demandé aucune somme préalablement à l'expiration du délai de sept jours prévus par cet article. Le client reconnaît être informé qu'il a la possibilité de choisir un organisme de financement différent des partenaires financiers habituels du vendeur. En cas de paiement comptant et après expiration du délai de sept jours prévu par l'article L.221-10, le client devra verser au vendeur un acompte équivalent à 30% du montant TTC de la commande sur appel du vendeur. Le paiement du solde de la commande interviendra à la livraison et/ou à l'installation.

En cas de financement de l'installation au moyen d'un crédit accordé au client par le partenaire financier du vendeur, le paiement interviendra après signature par le client de l'attestation de fin de travaux et/ou de l'autorisation de déblocage des fonds transmise au partenaire financier.

## **XII – RETARD DE PAIEMENT**

En cas de retard de paiement, ECOVAIR aura de plein droit la possibilité, de déclarer le marché résilié, de reprendre le matériel livré et de demander des dommages et intérêts, ou de poursuivre l'exécution du marché en exigeant le paiement immédiat, quel que soit le délai initialement prévu. L'usage de la présente clause est notifié par lettre recommandée avec AR. La même lettre recommandée pourra notifier l'extinction ou la suspension de la garantie. Aucune contestation ne pourra prolonger, ni suspendre, ni modifier l'échéance des paiements. En cas de résiliation du contrat pour non-paiement ou paiement tardif d'une échéance, les sommes antérieurement payées par le Client resteront acquises à ECOVAIR à titre de dommages et intérêts par l'effet de la présente clause ayant caractère de clause pénale ne donnant pas lieu à l'application de l'article 1145 du Code civil dans les rapports entre les parties. ECOVAIR pourra demander des dommages et intérêts complémentaires. Sauf convention contraire, les fournitures et prestations de services de ECOVAIR sont payables au comptant. Tout règlement non effectué à l'échéance fixée entraîne de plein droit la perception d'agios et d'intérêts de retard égal à une fois et demie le taux légal. En cas de règlement différé convenu lors de la Commande, le matériel devra être tenu en bon état, et ne pourra ni être vendu, ni donné ou mis en gage, ni déplacé. Le défaut de règlement d'une seule échéance rendra exigible la totalité des sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu. En cas de non-paiement, les frais de rappel ou de recouvrement resteront à la charge du

débiteur défaillant. Les frais de recouvrement seront calculés forfaitairement et par référence au tarif des organismes spécialisés.

### **XIII – ANNULATION**

Toute demande d'annulation au-delà du délai légal de rétractation, pourra entraîner des frais d'annulation équivalents à 30 % du montant de la commande à titre de faculté de dédit que la Société se réserve le droit de facturer. Néanmoins, aucune demande d'annulation ne saurait intervenir si la Société a passé commande des matériels auprès de son fournisseur en exécution du contrat, si celui-ci a commencé à recevoir exécution et/ou si les matériels ont été conformément livrés au client. En telle hypothèse, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur une somme en dédommagement des frais de mise en fabrication du matériel, des frais incompressibles de dossier et de déplacement qu'il aura engagés. Cette somme versée à titre d'acompte lors de la visite technique sera restituée par ECOVAIR dans l'hypothèse d'un financement intégral de l'installation par un organisme de crédit, à l'encaissement dudit financement.

### **XIV – GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE ET GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES**

Il appartient à l'acheteur de faire vérifier par un professionnel de l'électricité la qualité de son installation privative. En particulier, l'acheteur doit s'assurer que la tension d'alimentation de son installation correspond à la tension indiquée sur la plaque signalétique fixée sur l'appareil, et que son installation est pourvue des protections obligatoires correspondant à une utilisation en respect des normes en vigueur. Même si ECOVAIR effectue le branchement des appareils, elle n'est pas responsable de l'installation électrique de l'acheteur et de sa conformité.

L'acheteur doit garder l'emballage d'origine des produits pour faire parvenir le produit qu'il juge défectueux au siège de la société. La garantie prend effet à compter de la date de facturation du matériel. Le coût du transport reste à la charge de l'acheteur si le produit, après contrôle en usine, ne présente aucun dysfonctionnement ou si l'article n'est plus sous garantie. Dans le cas contraire, le coût du transport est à la charge de ECOVAIR. Le matériel vendu est garanti selon les conditions du constructeur, à l'exclusion de toute installation, utilisation ou entretien non conforme aux préconisations et notices fournies. A ce titre, l'acheteur reconnaît avoir reçu les indications relatives à une utilisation normale et prévisible des produits fournis. En cas de dysfonctionnement ou de défectuosité du matériel, le client devra soumettre toutes demandes d'interventions ou de garanties au vendeur dont l'accord préalable est nécessaire avant tout remplacement ou ouvrage. Le recours en garantie devra se faire par courrier. A défaut, toutes interventions ou tous remplacements de pièces effectués directement par le client ou à sa demande par un prestataire non agréé par le fabricant du matériel annulera les garanties fournies. Les dommages liés à des faits non imputables au vendeur ou à une utilisation du matériel non conforme aux recommandations du fabricant sont exclus de la garantie.

Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation pendant deux (2) ans à compter de la délivrance du matériel. Pendant ce délai, le consommateur est dispensé d'apporter la preuve de l'existence du défaut de conformité.

Par ailleurs, en application de l'article 1641 du code civil, le vendeur est également tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel

on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Le Client peut ainsi décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

### **Exclusions de garantie**

- Détérioration du matériel provenant d'accidents de toutes sortes non imputables au vendeur.- Adjonction de pièces ne provenant pas du vendeur ou du fabricant - Intervention d'une personne non agréée par le vendeur ou le fabricant - Variation du courant électrique en raison de la défektivité de la l'installation électrique du client (ex : défaut de mise aux normes) - Non-respect des consignes d'utilisation - Perturbations relevant de la force majeure. - Défaut d'entretien et de maintenance. Concernant spécifiquement les installations photovoltaïques, si dans les 12 années à compter de la date de vente à l'acheteur initial, un module quelconque présente une puissance inférieure à 90 % et dans les 25 années, une puissance inférieure à 80 % de la puissance minimale stipulée à la date de livraison, et à condition que le fabricant, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut de matériel ou de fabrication, le fabricant compensera la perte de puissance constatée, soit en fournissant à l'acheteur un nombre suffisant de modules pour remplacer la puissance manquante, à un coût calculé au prorata du temps de service du module défaillant, soit en réparant ou en remplaçant le module au choix exclusif du fabricant. Cette garantie ne couvre ni les dommages occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive, ni les dommages résultant d'utilisation d'énergie ou d'installation électrique non conforme. En outre, cette garantie n'est pas applicable si l'acheteur a réalisé ou fait réaliser des travaux de remise en état ou de modification des appareils vendus, par un tiers non agréé par ECOVAIR ou le fabricant. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, de modification des appareils vendus, par un tiers non agréé par ECOVAIR. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil. La société ECOVAIR indique avoir souscrit une assurance responsabilité civile décennale.

### **XV – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Il est convenu que les produits livrés et facturés à l'acheteur restent la propriété de la Société ECOVAIR jusqu'à complet paiement de leur prix. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des produits. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à compter de la livraison au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### **XVI – RESILIATION – RESOLUTION DE LA COMMANDE**

La commande peut être résolue par l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable en cas :

- de livraison d'un produit non conforme aux caractéristiques déclarées du produit ;
- de livraison dépassant la date limite fixée dans le bon de commande ou, à défaut d'une telle date, dans les trente jours suivant la conclusion du contrat, après que le vendeur ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable ;
- de hausse du prix qui n'est pas justifiée par une modification technique du produit imposée par les pouvoirs publics.

Dans tous ces cas, l'acheteur peut exiger le remboursement de l'acompte versé majoré des intérêts calculés au taux légal à partir de la date d'encaissement de l'acompte.

La commande peut être résolue par le vendeur en cas :

- de refus de l'acheteur de prendre livraison ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison.

En ce cas, la résolution sera prononcée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

Dans tous ces cas, l'acompte versé à la commande reste acquis au vendeur à titre d'indemnité.

**XVII – SUBVENTIONS ET REGLEMENTATION :** La société ECOVAIR ne peut, en aucun cas et dans la mesure où ses installations sont conformes au cahier des charges établi par le ministère de l'Économie et des Finances, être tenue responsable si l'organisme accrédité ne délivre pas le certificat permettant l'obtention d'un éventuel crédit d'impôt. L'acheteur reste seul responsable des démarches et des demandes à mettre en œuvre auprès de l'administration fiscale pour solliciter le bénéfice d'abattements ou d'avantages fiscaux. La société n'est pas engagée sur les positions de l'administration (DRIRE, DIDEME...) et sur l'évolution de la réglementation applicable au matériel vendu. Le vendeur engage l'acheteur à souscrire une assurance complémentaire et/ou à faire les déclarations nécessaires auprès de son assurance habitation aux fins de couvrir les risques de dommages au matériel livré et installé par ECOVAIR. À la date de souscription de la présente commande, E.D.F. - et les E.L.D. - se sont engagées à racheter l'électricité produite, cet engagement étant indépendant de ECOVAIR. Les conditions de rachat d'électricité sont définies par décret et ne relèvent pas de la responsabilité et du champ d'intervention du vendeur. En toutes hypothèses, la sollicitation par le client de subventions, crédits d'impôts ou d'éventuelles aides publiques ne peut constituer une condition suspensive à son exécution et leur non-obtention ne peut justifier l'annulation du contrat. A ce titre, il appartient au client de s'assurer, durant le délai de rétractation laissé à sa discrétion, de la nature et du montant des subventions éventuellement perceptibles.

### **XVIII – NORMES**

Les prestations de la société ECOVAIR sont exécutées conformément aux lois, règlements, et/ou normes en vigueur à la date du présent bon de commande. En cas de modification de ces lois, règlements et/ou normes en cours de contrat, la société ECOVAIR présentera au Client un devis des modifications nécessaires. Au cas où le Client refuserait - explicitement ou implicitement faute de répondre sous huit (8) jours, le Client assumera seul l'entière responsabilité d'un défaut de conformité de son installation aux nouvelles normes.

## **XIX – ASSURANCE**

La société ECOVAIR indique avoir souscrit une assurance responsabilité civile décennale et professionnelle n°79248667 auprès de la compagnie d'assurance Abeille IARD & Santé dont le siège social est situé au 13 Rue du Moulin Bailly – 92270 BOIS-COLOMBES, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 306 522 665, et couvrant les travaux réalisés sur le territoire français.

Par ailleurs, le client s'engage à pourvoir auprès de sa compagnie d'assurance, à l'assurance des matériels installés, dans le cadre de sa police multirisque habitation.

## **XX – RESPONSABILITE LIMITEE**

Les produits proposés au Client sont conformes à la législation française en vigueur.

La responsabilité de la société ECOVAIR ne pourra être engagée qu'à la condition qu'elle ait manqué à l'une de ses obligations causant un préjudice direct et certain.

La Société ECOVAIR ne peut être tenue pour responsable du préjudice que le Client pourrait subir du fait de la non observation des recommandations ci-dessus, ni des dommages indirects, du manque à gagner ou de la perte de données pouvant résulter d'une panne ou du retard apporté à une intervention sur un équipement.

## **XXI – CONCILIATION PREALABLE**

En cas de litige portant sur l'exécution du contrat, le Client a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige, dans les conditions prévues au Titre Ier du Livre VI du Code de la consommation.

Le médiateur compétent est MEDIMMOCONSO. Le Client peut saisir MEDIMMOCONSO par un formulaire de réclamation disponible directement sur le site internet de MEDIMMOCONSO (<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>) ou par courrier postal : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A – CS25222 – 44505 LA BAULE CEDEX, accompagné des documents étayant sa demande et en prenant soin d'indiquer ses coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone et mail le cas échéant).

## **XXII : PORTEE DU CONTRAT**

Le bénéfice de la Commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans accord de la Société. Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le bon de Commande, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la Société. Les conditions du présent bon de commande l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou documents du Client. Ainsi, tous les autres documents, prospectus, catalogues, brochures, mailings promotionnels, annonces de presse, ou photographies des produits n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un document contractuel.

### **XXIII : RENONCIATION**

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **XXIV : INVALIDITE PARTIELLE**

Si une stipulation quelconque des présentes conditions générales de vente était tenue pour non valide au regard de normes juridiques impératives, ou déclarées comme telle par la décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations n'en garderaient pas moins toute leur force et leur portée. Dans l'hypothèse où cette clause bouleverserait l'économie du contrat, les parties s'engagent à se rapprocher pour en renégocier les termes et les conditions de bonne foi.

### **XXV – INAPPLICABILITE FORCE MAJEURE**

La société ECOVAIR et aucune autre partie tierce participant à la fourniture du service ne seront tenus responsables en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de leurs obligations au titre des conditions générales de vente, résultant de causes indépendantes de leur volonté, à l'inclusion et sans limitation aucune de cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage ou mesures gouvernementales, pour autant, toutefois, que les parties concernées prennent toutes les dispositions raisonnables afin d'atténuer les effets résultant desdites situations.

### **XXVI – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**26.1.** L'ensemble des droits de propriété intellectuelle apposé et/ou mentionné, leurs dérivés ainsi que tous les signes et appellations distinctifs portés sur les équipements sont des marques déposées, pour lesquelles, le Client devra se conformer aux conditions générales et particulières de chacun des fabricants. Lesdites conditions générales et particulières seront remises au Client lors de la livraison des équipements.

**26.2.** Lorsqu'un système d'exploitation est physiquement intégré à l'équipement mentionné au recto ou lorsqu'il constitue l'accessoire obligé de fonctionnement, le présent contrat emporte licence non exclusive d'utilisation dudit système, et plus généralement implique l'opposabilité des conditions d'utilisation requises par chacun des fabricants et remises au Client lors de la livraison des équipements.

**26.3.** De convention expresse, le Client s'engage à s'assurer que la reproduction des documents à laquelle il procédera ou laissera procéder sur l'équipement sera conforme à la loi et respectueuse des droits des tiers. Le Client dégage toute responsabilité de la Société à cet égard ; en cas de réclamation, il s'engage à en faire son affaire personnelle et en garantir la Société.

**26.4.** De convention expresse, quel que soit le produit livré le Client sera soumis et se conformera aux conditions particulières et générales imposées par le constructeur relatives à la protection de la propriété intellectuelle inhérente audit produit.

## **XXVII - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies par la Société et permettant d'identifier le Client (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier client. Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion de la Commande du Client et aux relations commerciales. Ces informations sont considérées comme des informations confidentielles. Elles seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement de la Commande et la promotion des services de la Société. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Ces informations peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations notamment celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement, sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés et les informations adressées par la Société. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par la Société de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Le Client peut en effet exiger que soient modifiés, complétés, clarifiés ou effacés les renseignements le concernant qui sont erronés, périmés ou incomplets ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication sont interdites. Pour faire valoir ce droit, le Client contactera le service clientèle de la Société à l'adresse suivante : Société ECOVAIR, ZAC Des Fauvettes 4 rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT. Cette demande doit être écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature du Client et doit préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande. Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas recevoir de messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messagerie SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci à la possibilité de modifier son choix en contactant la Société dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscriptions prévues dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à la Société par des tiers, à des fins de prospection commerciale. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Client peut

adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité compétente.

## **XXVIII – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est soumis au droit français.

À défaut de résolution à l'amiable, tout différend auquel pourrait donner lieu l'exécution ou l'interprétation des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend la commune de l'acheteur, ou le siège de la société ECOVAIR, au choix du demandeur.

## **INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION**

### **DROIT DE LA RETRACTATION**

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Conformément à l'article L221-18 du code de la consommation, ce délai de rétractation expire : -1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 du code de la consommation ; -2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à la Société ECOVAIR – 37 Rue Adam Ledoux – 92400 COURBEVOIE téléphone : 01.85.43.13.92 – courriel : [contact@ecovair.fr](mailto:contact@ecovair.fr) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint au bon de commande mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

### **EFFETS DE LA RETRACTATION**

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Nous récupérerons le bien à nos propres frais. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. Toutefois, en application de l'article L221-25 du code de la consommation, si vous avez demandé l'exécution de la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. En application de l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra pas être exercé par le

Client pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ; 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ; 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ; 4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ; 5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ; 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ; 7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ; 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ; 9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ; 10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ; 11° Conclues lors d'une enchère publique ; 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ; 13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

## **CODE DE LA CONSOMMATION – VENTES HORS ETABLISSEMENT**

Article L111-1 Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes : 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ; 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ; 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ; 4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ; 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ; 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

**CODE DE LA CONSOMMATION : ARTICLE L221-5** I.-Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, de contenu numérique ou de services

numériques, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien, du service, du service numérique ou du contenu numérique ;

2° Le prix du bien, du service, du service numérique ou du contenu numérique, en application des articles [L. 112-1](#) à L. 112-4 ;

3° La date à laquelle ou le délai dans lequel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à fournir le service, le service numérique ou le contenu numérique ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges, aux autres conditions contractuelles et, le cas échéant, aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite et aux cautions et garanties financières ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités, à la compatibilité et à l'interopérabilité du contenu numérique, du service numérique ou du bien comportant des éléments numériques, aux autres conditions contractuelles et, le cas échéant, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI ;

7° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

8° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

9° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsqu'il exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

10° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article [L. 221-28](#), l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles il le perd ;

11° L'application d'un prix personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée, s'il y a lieu.

La liste et le contenu de ces informations sont précisés par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le [premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce](#), les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° du I du présent article peuvent être remplacées par celles du mandataire.

II.-Outre les informations prévues au I, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat, avant l'exécution de la prestation de services, fournit les informations complémentaires prévues par l'article [L. 111-2](#).

**ARTICLE L221-8** Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel fournit au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues à l'article L. 221-5.

Ces informations sont rédigées de manière lisible et compréhensible.

**ARTICLE L221-9**Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.

Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5. Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5.

#### **ARTICLE L221-10**

Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Toutefois, ne sont pas soumis aux dispositions du premier alinéa : 1° La souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts ; 2° Les contrats à exécution successive, conclus dans les conditions prévues au présent chapitre et proposés par un organisme agréé ou relevant d'une décision de l'autorité administrative, ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ; 3° Les contrats conclus au cours de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile ; 4° Les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Pour les contrats mentionnés aux 1° et 2°, le consommateur dispose d'un droit de résiliation du contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée du contrat restant à courir.

**ARTICLE L221-18** Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour : 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ; 2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce. Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

**ARTICLE L221-21** Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

**ARTICLE L221-23** Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° de l'article L. 221-5.

**ARTICLE L221-24** Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le professionnel effectue ce

remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

**ARTICLE L221-25** Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5.

**ARTICLE L221-27** L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre. L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur autres que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

**ARTICLE L221-28** Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ;

- 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

- 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

- 4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;

- 5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

- 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclues lors d'une enchère publique ;

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :

- a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ; et
- b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ; et
- c) Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article [L. 221-13](#).

**ARTICLE L217-3** Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article [L. 217-5](#).

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article [L. 216-1](#), qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

**ARTICLE L217-5** I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus

récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article [L. 217-19](#) ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ;

ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

**ARTICLE 1641 DU CODE CIVIL** Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

**ARTICLE 1648 DU CODE CIVIL** L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

---

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de la Société ECOVAIR, 37 Rue Adam Ledoux – 92400 COURBEVOIE,  
contact@ecovair.fr :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.